



## COMITE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (CMW)

### Informations pour les organisations de la société civile (OSC) et les institutions nationales des droits de l'homme (INDH)

26<sup>ème</sup> session (du 3 au 13 avril 2017)

#### **I. Considération des rapports présentés par les Etats parties**

Lors de sa 26<sup>ème</sup> session, le Comité examinera les rapports initiaux du Bangladesh, de la Jamaïque et du Nigéria. Le Comité adoptera également une liste de points concernant le deuxième rapport périodique de l'Algérie ainsi que des listes des points établies avant la soumission du deuxième rapport périodique de l'Egypte et des rapports initiaux de Madagascar et du Mozambique, en accord avec la mise en œuvre de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

#### **II. Documentation**

Les rapports des Etats parties qui seront examinés lors de la 26<sup>ème</sup> session, l'agenda provisoire (CMW/C/26/1) ainsi que les autres documents relatifs à la session seront disponibles en ligne:

[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1124&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1124&Lang=en)

#### **III. Lieu**

La 26<sup>ème</sup> session aura lieu à Genève, au Palais Wilson, dans la salle de conférences du rez-de-chaussée. Les réunions publiques seront retransmises sur <http://webtv.un.org/>.

#### **IV. Participation des OSC et des INDH**

Le Comité encourage les représentants des organisations de la société civile (OSC) nationales et internationales ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) à soumettre des informations relatives à la mise en œuvre de la Convention par les Etats qui vont être examinés. Ceci peut être fait oralement ou/et par écrit. Ces informations doivent être spécifiques, fiables et aussi objectives que possible. Les rapports préparés par des coalitions d'OSC sont encouragés.

Les OSC/INDH qui souhaitent soumettre des rapports au Comité sont tenus de :

- Identifier le nom complet de l'OSC/INDH;
- Indiquer le pays auquel l'information se rapporte;
- Indiquer si le rapport peut être publié sur la page web du CMW à des fins d'information publique;

- Soumettre le rapport en format Word et PDF par e-mail au Secrétariat du CMW. Les contributions des OSC/INDH doivent être faites en anglais, en français ou en espagnol et ne doivent pas dépasser dix pages. Le HCDHNU ne traduit et ne reproduit pas les documents des OSC/INDH ; et
- Adresser aussi **brièvement et précisément** que possible les principales questions relatives aux droits de l'homme découlant des articles de la Convention touchant les travailleurs migrants et les membres de leur famille dans l'État partie concerné, ainsi que les travailleurs migrants et des membres de leur famille de cet État partie, qui vivent à l'étranger. Les rapports doivent être préparés en vue d'aider le Comité à formuler des conclusions et des recommandations ciblées. Ils doivent également aider à identifier les questions centrales à traiter pour les listes de questions, les listes de questions avant de la présentation du rapport, et lors du dialogue constructif avec l'État partie.

Tous les rapports doivent parvenir au Secrétariat du Comité trois semaines avant le début de la session, soit **au plus tard le 13 mars 2017**. Les versions Word et PDF de la présentation doivent être envoyées à l'adresse e-mail suivante: [cmw@ohchr.org](mailto:cmw@ohchr.org).

## V. Réunions avec les OSC/INDH

Le Comité a réservé du temps lors de sa 26<sup>ème</sup> session pour que les OSC/INDH puissent présenter des exposés oraux sur les pays qui vont être examinés durant la session. Ces séances d'information sont prévues **le lundi 3 avril 2017, de 11h00 à 12h00 environ** pour les pays qui seront examinés au cours de la session, et auront lieu lors d'une réunion publique. La réunion avec les OSC/INDH suit généralement la cérémonie d'ouverture de la session et pourrait commencer avant 11h. Pour connaître le programme de considération des rapports des États parties, veuillez-vous mettre en contact avec le Secrétariat et / ou consulter le site web du Comité.

Les OSC/INDH qui souhaitent faire des déclarations orales disposeront de 10 minutes. Le temps peut être ajusté par le Président en fonction du nombre d'orateurs. Les OSC/INDH devront également apporter **5 exemplaires de leurs déclarations orales/sujets de discussion** au moins 15 minutes avant la réunion à des fins d'interprétation. Avant la séance d'information, les OSC/INDH sont invitées à envoyer une version électronique de leurs déclarations/sujets de discussion en format Word à : [cmw@ohchr.org](mailto:cmw@ohchr.org).

Les OSC/INDH peuvent faire des présentations au Comité par vidéo-conférence et doivent contacter à l'avance le Secrétariat du Comité pour plus d'informations à ce sujet.

## VI. Accréditation

Les représentants des OSC/INDH qui souhaitent assister à la session sont priés de s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription à la conférence (<http://goo.gl/6zfhnX>) indiquant le nom complet de l'OSC/INDH, le nom de leurs représentants et les dates de participation et en adressant ce formulaire dûment rempli à [cmw@ohchr.org](mailto:cmw@ohchr.org), **avant le**

**27 mars 2017 au plus tard** pour que le bureau des accréditations puisse réaliser les badges d'accès aux locaux des Nations Unies.

Une fois arrivés à Genève, afin de récupérer leur badge, les représentants des OSC/INDH devront se présenter entre 8h00 et 17h00 au Service de sécurité du Palais Wilson, 52 rue des Pâquis, Genève, Suisse.

Les participants dûment enregistrés devront apporter avec une copie imprimée du formulaire d'inscription et présenter un passeport national ou une pièce d'identité (avec photo) valides émises par un gouvernement.

Tous les participants doivent prendre les dispositions nécessaires pour préparer eux-mêmes leur voyage et leur séjour à Genève et entreprendre toutes les formalités relatives aux demandes de visa pour entrer en Suisse. Le Secrétariat du CMW ne fournira aucune assistance à cet égard et n'est pas en position de délivrer des lettres à l'attention des autorités helvétiques pour des questions d'obtention de visa.

## **VII. Réunions informelles avec le Comité**

Les représentants des OSC/INDH peuvent également organiser des séances d'information d'une heure avec le Comité pendant l'heure de déjeuner pour échanger des informations spécifiques sur les États parties qui seront considérés. Les OSC/INDH qui souhaitent organiser ces séances d'information doivent contacter en avance le Secrétariat du CMW afin d'assurer une bonne coordination.

## **VIII. Informations complémentaires**

Pour des informations complémentaires sur les organes de traité en général et des informations spécifiques sur le Comité ainsi que sur la participation et le rôle des organisations et groupes de la société civile par rapport à la procédure de soumission de rapport des États, veuillez consulter les liens suivants:

- <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/TreatyBodies.aspx> et
- <http://www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx> (vous pouvez aussi vous inscrire sur cette page pour recevoir par email des informations actualisées sur les activités des Nations Unies en matière des droits de l'homme)